N 3267 — 9e Année — CINQ CENTIMES — Jeudi 27 Mai 1897

LA VOIX DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

RÉDACTION & ADMINISTRATION:
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs
L'abonnement continue sauf avis contraire.

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . . . 0 fr. 75
LOCALES . . . . . 1 fr. 0

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

UN BAL chez le Nonce

Il y a quelques jours, les feuilles mondaines publiaient un avis se résumant de la façon suivante :

« Monseigneur Clary recevra ce soir à l'Hôtel de la Nonciature, rue Legendre, à Paris. — On dansera. »

Et gai, gai, gai
Et zon, zon, zon,
Sautez les abbés, dansez les évêques!
Et gai, gai, gai
Et zon, zon, zon,
Va la charlotte et va le violon!

Samedi dernier, jour du sabbat, on dansait chez le Nonce.

Nous ne sommes pas de ces gens qui se volent la face parce que quelques prélats auront exécuté des entrechats en compagnie de nobles dames du faubourg Saint-Honoré décolletées jusqu'au milieu du dos et leur faisant face dans un pas solennel et d'une décence à édifier des supérieures de couvent.

Nous pensons bien qu'on n'a point esquissé le pas du hareng-saur incombustible à la nonciature et que les invités n'ont pas été, comme à la Boule-Noire où au Vieux-Chêne, solliciter leur danseuse en faisant la roue.

Mais nous nous permettons de penser que le Nonce a été mal inspiré en offrant à la bourgeoisie cossue et à la noblesse, si éprouvée par la catastrophe du Bazar de la Charité, une fête, suivant à quinze jours d'intervalle, l'incendie terrible auquel la bénédiction du représentant officiel du Pape avait en quelque sorte, servi de préface.

Il y a temps pour tout et ce n'est pas au lendemain d'un pareil malheur qu'il convient d'accorder les violons et d'ouvrir ses salons au flirtage de la haute gomme.

Nous aurions compris l'intervention du Nonce pour demander aux Eglises de France des messes supplémentaires, mais nous nous expliquons moins le joyeux prélat romain, invitant le monde coprchic à venir valser et quadriller dans l'Hôtel de la Nonciature apostolique.

Hurrah ! les morts vont vite ! comme dit la ballade de Shakespeare.

Et puisqu'ils sont déjà loin, emportant dans la région de l'au-delà, la bénédiction du Nonce, il est temps de se trémousser un peu à leur santé.

Pistons, humectez vos embouchures ! violons colophanez vos cordes ! ces dames vont danser et nos abbés vont être leurs cavaliers servants !

Que voilà un spectacle réconfortant pour les catholiques convaincus et pratiquants qui conservaient, hier encore, un peu de respect pour les hauts dignitaires de Notre Sainte Mère l'Eglise !

Au sujet de cette fête chez le nonce, le *Gaulois* a rendu compte de tous les détails de cette cérémonie apostolique, peu catholique, mais tout-à-fait romaine.

Il paraît que le cardinal-archevêque de Paris y figurait, en compagnie d'ailleurs d'autres prélats venus en grand nombre pour rehausser l'éclat de cette soirée.

La liste des invités est tout-à-fait instructive, ainsi, d'ailleurs, que les détails mondains complaisamment narrés par le *Gaulois*, auquel nous empruntons les lignes suivantes :

« Le bel hôtel de la rue Legendre avait reçu une décoration florale du meilleur goût. Dès la grande entrée avaient été placés des massifs de plantes vertes et de fleurs, dont étaient également ornés le splendide escalier, la salle du trône, le grand salon et le petit salon de gauche.

La salle du trône est tout en velours rouge et or ; au milieu est élevé un trône à baldaquin rouge crépiné d'or, avec, dans le fond, un splendide portrait de Léon XIII.

C'est dans cette salle que Mgr Clari a reçu ses invités, qui lui ont été présentés par M. Crozier, directeur du protocole. Le nonce était entouré de Mgr Granito de Belmonte, préfet de la maison de Sa Sainteté, conseiller de la nonciature apostolique; de Mgr Peri-Morosini, secrétaire, et de trois gentilshommes d'honneur de la Cour romaine : le comte de La Salle de Rochemaure, qui portait le costume rouge des salons de la Cour ; le comte de Polignac, en habit et chaîne de l'anticchambre secrète pontificale, et le comte de Narcilac, en costume Henri II de la salle du Trône du Pape.

On ne nous dit pas si quelques invités s'étaient également costumés en arlequins ou en pierrots, mais il est certain qu'ils n'eussent pas fait mauvaise figure au milieu de ces travestis rappelant les bals de la mi-carême.

Voici maintenant les noms de quelques autres invités (toujours d'après le *Gaulois*) :

« Le cardinal-archevêque de Paris accompagné de M. le chanoine Caron, vicaire général, archidiacre de Notre-Dame ; M. l'abbé Gardey, vicaire général, curé de Sainte-Clotilde ; M. le chanoine Fages, vicaire général, archidiacre de Saint-Denis, et M. le chanoine Thomas, vicaire général.

M. Potron, évêque de Jéricho, M. Jourdan de La Passardière, évêque de Rosès, M. Cœurel-Varin, évêque d'Agen, M. Grafin, abbégat pour l'archevêque de Rennes, M. Ciocci, abbégat pour l'archevêque de Lyon, etc. Le cardinal Couillié, resté à Paris, s'est excusé au dernier moment, retenu dans ses appartements par une légère indisposition. »

Voilà pour les prélats ; passons maintenant au domaine de la politique.

On remarquait encore dans les salons de la Nonciature :

M. Hanotaux, M. Lebon, M. Rambaud, M. Darlan, général Billot, amiral Besnard, M. Barthou, général Tournier, M. et Mme Le Gall, général Davout duc d'Auerstædt, grand-chancelier de la Légion d'honneur ; général Saussier, général le Boisdeffre, M. de Selves, M. Lépine, M. Molard, baron de Boujoux, M. Roujon, M. Delpouch, M. Marcel, commandant Pauffin de Saint-Morel, M. Nisard, M. et Mme Dumay, M. et Mme Pallain, M. Mme et Mlle Magnin, etc.

Toute une nomenclature de duchesses, de marquises, de comtesses, vicomtesses et baronnes additionnent cette série d'invités.

On nous en donne les noms, mais on ne nous dit pas combien de valses, de polkas et de quadrilles ont été dansés, et c'est vraiment dommage, car il ne nous eut nullement déplu d'apprendre par exemple que M. l'abbé X. et Monseigneur l'évêque Y s'étaient révélés excellents valseurs ou « vis-à-vis de quadrille » tout-à-fait distingués.

Voilà pourtant où on en est à la Nonciature !

Le représentant du Pape ouvre maintenant ses salons à toute l'aristocratie et à toute la bourgeoisie mondaine.

C'est en pélkant sous les yeux du délégué du Saint-Père que les classes dirigeantes vont désormais faire leur salut.

On chante à la Nonciature, on y lunche, on y danse, on va même jusqu'à y flirter.

Et pendant que le champagne coule à flots chez le Nonce, les prêtres en chaire essuyent encore de nous parler des bienfaits de l'eau du Jourdain (*aqua simplex*), eau régénératrice qui sanctifiait les âmes tout en désaltérant les apôtres.

Il est vrai que dix-huit siècles nous séparent de ces temps héroïques et que Saint-Jean-Baptiste ignorait le champagne, tout comme le doux Jésus de Nazareth.

Et de ce temps là, on ne dansait pas chez les chefs de l'Eglise.

Autre temps ! .. autres mœurs !

E. LAGRILLIÈRE-BEAULECRC.

Clériceaux-Révolutionnaires

Nous avons les socialistes-révolutionnaires. Nous avons maintenant les clériceaux révolutionnaires.

Les catholiques de Croix ayant forcé les grilles fermées du cimetière, les journaux clériceaux célèbrent ce bris de clôture comme un haut fait.

« Voilà qui est agir, dit le *Peuple Français*. Et il engage les catholiques à « se montrer partout aussi résolus à prendre les libertés qu'on leur refuse. »

Le *Journal de Roubaix* félicite également ses amis d'avoir pénétré dans le cimetière, « MALGRÉ LA POLICE. »

C'est la théorie révolutionnaire dans toute sa beauté. Mais les clériceaux ne la prêcheraient pas si haut s'ils ne connaissaient les trésors d'indulgence de la police et de la magistrature envers eux.

Les grèves en Avril 1897

L'office du travail a relevé en avril 1897 35 grèves ouvrières, une grève de marchands des quatre-saisons qui ont mis à l'index les commissionnaires en gros où le approvisionnement et une coalition de patrons boulangers qui refusaient d'accepter la taxe municipale.

L'une des grèves ouvrières enfin doit être considérée comme un véritable lockout, un patron ayant renvoyé en bloc dix de ses ouvriers qui refusaient de signer l'engagement de ne s'affilier à aucun syndicat.

On avait compté 44 grèves en avril 1896 et la moyenne pour ce même mois pendant les quatre années 1896, 1895, 1894 et 1893 avait été de 70.

12 de ces grèves se sont étendues à plusieurs établissements.

Les 23 autres n'en ont atteint chacune qu'un seul.

Les conflits signalés dans le cours du mois dernier ont éclaté dans 23 départements. Les plus éprouvés cotés : le Nord, 5 grèves ; le Rhône, 4 grèves ; les Bouches-du-Rhône, le Cher, le Gard, le Pas-de-Calais, le Puy-de-Dôme, la Seine et la Somme, 2 grèves.

Le nombre connu de grévistes pour 32 grèves ouvrières est de 4123, dont 2000 pour la seule grève des mineurs de la Grand'Combe. Il s'était élevé à 3 723 en avril 1896.

Ce sont presque toujours les industries textiles dans lesquelles se produisent le plus grand nombre de grèves.

Il est remarquer encore, on en a compté 9 dans ces industries. Viennent ensuite celles du bâtiment, 8 grèves ; des métaux, 7 grèves ; 2 dans les transports ; 1 enfin dans celle des industries ou professions suivantes : ouvriers agricoles, bûcherons, briquetiers, boulangers, brossiers, chaufourniers, galochiers, mineurs et sabotiers.

Nombre de grèves d'après les causes qui les ont produites :

Demandes d'augmentation de salaire . .	19
Réduction de salaire	1
Demandes de diminution du temps du travail avec maintien des salaires . . .	5
Contestations relatives au salaire . . .	2
Demande de suppression du travail aux pièces.	1
Contestation au sujet d'un règlement d'atelier	1
Demandes de réintégration ou de maintien d'ouvriers congédiés . . .	3
Demande de renvoi d'un sous-directeur .	1
Demande de suppression de la retenue d'assurance	1
Refus de s'engager à ne pas faire partie d'un syndicat	1

Des 35 grèves qui se sont produites en avril, 26 sont terminées ; elles ont duré :

3, 48 jours ; 3, 8 jours ; 3, 7 jours ; 1, 6 jours ; 3, 5 jours ; 5, 4 jours ; 3, 3 jours ; 2, 2 jours ; 3, 1 jour ; 1, enfin, 4 heure seulement.

Si l'on y ajoute 7 grèves commencées antérieurement et qui se sont terminées en avril après avoir duré 66, 42, 32, 30, 16, 13 et 10 jours, on constate que les résultats obtenus se répartissent en :

8 réussites ; 17 transactions ; 12 échecs.

AU JOUR LE JOUR

Une Union douanière Eur-pé-nne contre les Etats-Unis est-elle possible?

Il y a quelques années, M. de Leusse, proposait aux nations européennes de consentir une union douanière pour se défendre contre la concurrence de l'Amérique et, en général, des « pays neufs ». Ainsi, écrivait-il, l'Europe prospère derrière son mur de douane « pourrait attendre » que les pays neufs aient été peuplés et qu'ils » aient acquis, avec le peuplement et la civili- » tion raffinée, tous les bienfaits qui en décou- » lent, comme grandes armées, dettes écra- » santes, luttes fratricides, impôts nouveaux.

Il y avait un peu d'ironie dans cette façon d'envisager les bienfaits de l'union proposée, mais l'idée semblait originale. Elle fut discutée. L'examen ne lui fut pas profitable. D'excellents arguments furent opposés au projet et l'on n'en parla plus.

Il paraît qu'aujourd'hui on y songeait de nouveau. Un mouvement d'opinions dans ce sens se manifeste en Allemagne. Nos voisins seraient fort curieux des moyens que les Etats-Unis méditent pour se protéger plus énergiquement encore que dans le passé. Emotion naturelle, d'ailleurs, quand on sait quelle place considérable cette activité allemande a su conquérir sur le marché des Etats-Unis. Il n'y a pas lieu de s'étonner, d'autre part, tant ce sentiment est humain, que l'Allemagne, qui se prépare à défendre, très énergiquement, voie avec déplaisir pareille attitude prise par d'autres nations.

Le mouvement commercial allemand serait venu chez nous avec la mission de s'informer si la France serait disposée à accueillir avec faveur l'idée de constituer un zollverein européen. Comité pour le missionnaire allemand, M. Paul Beauregard a déclaré que, dans sa pensée, l'union douanière ne trouverait chez nous aucun appui. En principe, cette opinion nous paraît juste, mais pour des motifs différents de ceux sur lesquels notre confrère [illegible] sa opinion.

* *

Considérée en soi, l'idée d'une union douanière nous paraît inadmissible. Rien n'est venu infirmer la solidité des arguments par lesquels, dans une brochure publiée en 1889, M. Henri Chardon démontrait que le remède proposé serait pire que le mal à guérir.

Les défenseurs de cette idée, disait-il, s'imaginent que le marché européen ne faisant plus qu'un, la capacité de consommation croîtrait et que les industriels ou les agriculteurs des pays unis, trouvant des débouchés nouveaux et suffisants, l'Europe centrale pourrait s'isoler et tenir la porte aux produits étrangers :

L'accroissement dont on parle se produirait d'une façon absolue dans un seul cas : celui où les deux grandes unités des industries différentes, mais alors les droits seraient nuls et l'union douanière existerait de fait.

Mais, dès que l'état de l'Europe centrale. D'un pays à l'autre, les industries sont similaires. et il arrive forcément ceci : On les pays à unir se trouvent dans des conditions inégales de lutte et le prix de transport modifieront peut être la répartition supposée de la consommation, mais non les totaux respectifs.

Ou, hypothèse plus vraisemblable et plus conforme aux faits, les industries se trouvent dans des conditions inegales de lutte et le plus fort tuera le plus faible.

Ce produira dans l'intérieur de l'union donnera la division du travail qui s'était produite antérieurement, dans l'intérieur de chacun des pays.

Les industries se répartiront suivant la nature du sol et le génie des habitants. Au pays A. par exemple, la grande industrie de consommation : au pays B. les industries de luxe...

Si la paix universelle précédait à l'union douanière, peut-être que quelques-uns des objections contre cette union tomberaient d'elles-mêmes. Mais, dans l'état actuel des choses, ce peut être un assez mauvais calcul que de vouloir se faire but et sur deux champs de bataille à la fois.

M. Chardon faisait non moins justement observer que la question n'était pas de savoir si l'extension du champ de consommation favoriserait un certain nombre d'industriels, mais de savoir si ce seraient les nôtres. C'était là un point de vue dont il n'était pas possible de faire abstraction. « En réalité, écrivait encore M. Chardon, l'union proposée, avec les restrictions que la pratique impose, n'est plus qu'un traité de libre-échange entre deux ou plusieurs Etats, relativement au plus grand nombre des articles de leur tarif. Seulement, tandis qu'un traité de commerce ordinaire comporte la discussion attentive des conséquences et des risques que les Etats en présence ont intérêt à se faire et, par suite, est une oeuvre de prudence et de raison, l'union douanière que proclame Leusse, participe de l'aventure et expose l'Etat qui s'y engage à des ruines sans compensation. »

Depuis que ces lignes ont été écrites, l'Allemagne a réalisé des progrès économiques considérables. Nous ne sommes pas surpris qu'elle songe à l'union douanière européenne qui lui serait avantageuse, tandis qu'elle offrirait pour nous les périls les plus graves. Mais c'est là une raison de plus pour que la France ne la laisse pas souscrire.

* *

Faut-il le regretter, demande M. Paul Beauregard ; et il ajoute : « Vraiment, je l'ignore. Il « est bien difficile de savoir si cette phase de la » lutte des peuples les rapprocherait ou les éloi- » gnerait de l'idéal vers lequel ils doivent ten- » dre. Fimagine, d'ailleurs, que si les peuples » de l'Europe s'entendaient pour inaugurer contre l'Amérique une sorte de blocus continental, ils auraient peut-être soin de réserver le » droit de s'exclure les uns les autres. » Le directeur du *Monde économique* a raison de l'imaginer, car c'est seulement de la sorte qu'on pourrait faire bénéficier de cette combinaison ayant les avantages de l'union douanière européenne sans en présenter les inconvénients.

Si nous avions à nous prononcer en cas — à ce que quelque chose fût fait dans ce sens, le seul procédé, à la rigueur acceptable, serait la conclusion d'une entente internationale en vertu de laquelle les droits de douane seraient élevés, seraient imposés à tous les produits d'origine extra-européenne tentant de pénétrer en Europe. Mais cet arrangement devrait respecter absolument le droit pour chaque puissance de conserver ses tarifications actuelles, autrement dit de défendre son marché intérieur contre la concurrence des nations même européennes, de la façon qui lui paraît la plus efficace. L'établissement d'un tel régime serait assurément hérissé de difficultés. Mais, nous le répétons, nous n'imaginons cette idée que d'une façon très subsidiaire, pour le cas où l'on voudrait absolument faire quelque chose dans le sens indiqué.

A notre avis, il est préférable de s'abstenir : l'expérience nous met en garde, en effet, contre certaines illusions. L'exemple du projet de traité franco-japonais est là pour nous inspirer l'appréhension de toute négociation de ce genre. Il nous paraît évident qu'en cette circonstance, M. le Ministre des affaires étrangères n'a pas suffisamment été mis en garde contre les pièges que lui tendait la diplomatie d'Extrême-Orient. Son erreur est excusable dans une certaine mesure, mais ce n'en est pas moins une erreur que nous craindrons de voir se renouveler et s'aggraver peut-être s'il devait s'agir de négociations d'un caractère plus général encore.

Nous n'avons pas, d'ailleurs, à nous préoccuper de savoir ce que ferait, sur le terrain économique, le Gouvernement allemand au cas où seraient écartées, comme cela nous paraît indispensable, les propositions dont on lui prête l'intention de prendre l'initiative.

Nous nous reverons simplement que notre liberté économique pour contester à autrui le droit d'user de la sienne comme il l'entend. Ce qui, pour nous est certain, c'est que l'idée d'une union douanière entraînerait le remaniement de nos propres tarifs vis-à-vis des nations européennes doit être écartée d'une façon absolue.

Jules DOMERGUE.

(*Réforme Economique.*)

Interdiction des processions A MADAGASCAR

Le général Gallieni a pris un arrêté interdisant à Madagascar les manifestations religieuses en dehors des édifices consacrés aux différents cultes :

Vu l'article 16 de la Convention du 26 Messidor an IX aux termes duquel aucune cérémonie religieuse ne peut avoir lieu en dehors des édifices consacrés au culte dans les villes ou plusieurs cultes se trouvent en présence ;

Considérant que la cas visé par l'article 16 précité se présente dans la plupart des centres de population de Madagascar et qu'à ce titre il importe pour éviter les conflits religieux de faire application du dit article et d'en exiger l'exécution.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique Spécial

Conseil des Ministres

Paris, 25 mai. — Les ministres se sont réunis ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Félix Faure.

Nominations militaires

Le général Billot a fait signer par M. Félix Faure les nominations suivantes :

Sont promus au grade de général de division : le général de brigade Tisseyres, en remplacement du général Thiou, décédé, le général de brigade Lonard en remplacement du général Geoffre de Chabrignac, décédé, le général Tournier, en remplacement du général Poilloué de Saint-Mars, décédé.

Le général Hagron, commandant la subdivision de Constantine, remplacera à partir du 1er juin le général Tournier dans les fonctions de secrétaire général de la présidence et de chef de la maison militaire du président de la République.

Sont promus au grade de général de brigade : les colonels Meyssonnier, commandant le 5e régiment d'artillerie ; Ramotowski, commandant le 12e régiment de chasseurs ; Humbert-Droz, chef d'état-major du 19e corps.

Les événements d'Algérie

M. Barthou a mis le Conseil au courant des événements qui se sont produits dans la province d'Oran. Il a indiqué les insurgés qu'il a concertées avec le gouverneur général, pour assurer l'ordre public et la sécurité des biens et des personnes en Algérie.

Les questions à l'ordre du jour

Le Conseil a consacré la fin de sa séance à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Parlement. La prochaine réunion des ministres aura lieu samedi à l'Elysée.

L'affaire Arton

Lettre de M. Le Poittevin A M. LE SÉNATEUR BÉRENGER

Paris, 25 mai. — M. Gustave Le Poittevin, juge d'instruction, adresse à M. le sénateur Bérenger la lettre suivante :

Paris, le 25 mai 1897.

Monsieur le sénateur,

Ce n'est pas sans un certain étonnement que je viens de lire le compte-rendu de la séance du Sénat du lundi 24 mai. J'y vois tout d'abord des étranges affirmations de M. le sénateur Constans que j'aurais auprès de moi, pour m'aider dans ma mission, un substitut du procureur et la République qui, non seulement a assisté aux interrogatoires, mais a pris la parole et s'est adressé directement à certains témoins.

Ce fait, je me hâte de le dire, est faux, absolument faux. Jamais M. Lenard n'a assisté, dans mon cabinet, ni à l'interrogatoire d'un inculpé, ni à la déposition d'un temoin. J'ai tout lieu de croire que M. Constans s'était renseigné sur ce point auprès de la personne qui lui avait affirmé que le service du petit parquet ne fonctionnait pas le dimanche.

Mais je comprends bien tout ce que M. Constans sait pu, sur la foi d'un renseignement qu'il croyait exact se servir d'un fait précis pour appuyer un argument à la tribune.

Au moins la discussion est possible et il appartiendra au chef de la magistrature, à son défaut au parquet le Parlement de demontrer à l'honorable sénateur qu'à cet egard il a été induit en erreur et qu'il se trompe aussi sur le rôle qu'il prête à mon cabinet, en réalité simple collaborateur de mon greffier.

Mais ce qui me cause une pénible surprise, c'est de lire cette affirmation que vous prête l'*Officiel* : « Il n'est pas possible de croire que le parquet ait pu se passer dans l'affaire Arton où tout est irrégulier. »

Certes, il est facile au Sénat, quand on n'a devant soi aucun contradicteur, de venir accuser un magistrat, de méconnaître et de violer la loi, surtout lorsqu'on a soin de se garer de toute discussion et de se pécher ainsi toute discussion.

Mais je ne crois pas pouvoir à mon tour de vous demander de quel droit vous venez ainsi jeter le discrédit sur une procédure que vous ne connaissez pas ?

Et, dans tous les cas, il est une réponse que je me dois à moi-même de vous faire. M. le sénateur : j'ai la conscience d'avoir fait mon devoir, tout mon devoir, de n'avoir recule devant aucune responsabilité, d'avoir toujours agi en observant scrupuleusement les prescriptions du code d'instruction criminelle, et je vous mets au défi de justifier l'allégation inconsidérée que vous apportée à la tribune.

Veuillez agréer, Monsieur le sénateur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Gustave LE POITTEVIN,
juge d'instruction.

La Chambre

Séance du 2 mai

La Séance

La séance est ouverte à 3 h. ..., sous la présidence de **M. Brisson**, président.

Après validation des élections de la première circonscription de Brest et de Vouziers, la Chambre adopte sans débat le projet modifiant la loi du 27 janvier 1896 relative à la médaille de Madagascar.

LE privilège de la Banque de France

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet portant prorogation du privilège de la Banque de France.

M. Viviani. — Le projet dont il s'agit est discuté trop tard. Le court délai qui reste à courir permet à la Banque de mieux combattre toute idée d'évolution qu'on voudrait apporter à son régime.

Il faut substituer à la Banque de France une banque vraiment nationale. Ce n'est pas là une solution socialiste. La Banque actuelle ne fait pas crédit au commerce ; c'est plutôt le commerce qui fait crédit à la Banque. (Bruit à droite.)

M. Viviani. — Monsieur de Pontbriand, vous viendrez protester à la tribune.

M. de Pontbriand. — Je le vous prie. Monsieur, de ne pas me mettre en cause. Je m'efforce de vous comprendre et je n'y réussis pas toujours. (Bruit à l'extrême gauche).

Une voix à gauche. — C'est peu flatteur pour vous-même.

M. Viviani. — Quels services rend la Banque à la nation ? Ceux qui cadrent avec son propre intérêt. En 1870, elle a tenu en main les destinées de la Défense Nationale ; à une autre époque douloureuse de notre histoire, elle n'a songé qu'à elle, elle a oublié la patrie. Toujours elle a eu en vue que l'usure, l'usure capitaliste !

Avec le système de M. Cochery, nos arrière-neveux verront sas arrière-petits-fils attendre encore la réalisation de l'œuvre de leur arrière-grand-père. (Rire).

Depuis vingt ans vous faites des promesses à l'agriculture ; vous, M. Méline, on vous appelle lepre de l'agriculture ; bientôt vous serez le sydic de la faillite agricole. (Double salve d'applaudissements à gauche).

M. Jaurès (à M. Méline). — Voilà un mot qui restera plus longtemps que vous. (Bruit au centre ; nouveaux applaudissements à l'extrême gauche).

M. Méline se levant. — Qu'avez-vous donc bit pour le payan ? que lui apportes-vous ? Des mots, des phrases, et vous ne prendrez plus rien (Bruit à l'extrême gauche.)

M. Viviani. — Ce que nous voulons, c'est créer une banque nationale, sans capital privé. Pour liquider, les actionnaires actuels rapporteront leur argent à raison de 1000 fr. par action (Mouvements divers.

Et il n'y aurait pas à craindre que cette banque prêtât trop facilement à l'Etat, puisque aucun emprunt ne pourrait être contracté sans l'assentiment du Parlement. Cette banque d'Etat serait dirigée par un conseil où les patronats. Elle enrichirait le pays en accroissant le nombre de ses succursales et en abaissant l'escompte à 2 p. 100.

La République ne peut faire moins dans elle voie que les pays monarchiques comme l'Allemagne l'Autriche et la Belgique. L'Etat doit rentrer en maître dans la maison. Il y a là un grand devoir moral à remplir ; la République n'y faillira pas. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche)

Discours de M. Jourdan

M. Jourdan (du Var) regrette que le bon mas ait souvent de grandes difficultés à lutter une avantage contre l'éloquence mais il tient à déclarer que son prédécesseur à la tribune n'a guère réussi qu'à solidiriz la Chambre sans la convaincre.

L'orateur critique la thèse de M. Viviani et les arguments qu'il a apportés, à quoi bon supprimer une institution qui a triomphé de toutes les crises et rendu facilement de si grands services ? Pourquoi, dit-on, l'Etat pourrait jouir lui-même des bénéfices du monopole que seul il peut posséder.

Mais qui donc peut croire un instant qu'avec une banque d'Etat on arriverait à secouer le joug de la haute banque.

On n'ignore pas d'autre part comment l'Etat vitend à vider toutes les caisses dont il a la garde.

M. Jourdan. — Sans doute, on pourrait apporter une modification dans le nomination du Conseil, élargir la bases du suffrage pour affaiblir la puissante oligarchie qui l'administre.

M. Jourdan continuant, dit que le projet le donne par laquelle la banque donnerait à l'Etat 1/8 sur le mantant des opérations.

En terminant, M. **Jourdan** demande à la Chambre de voter le renouvellement du privilège.

Sur la demande de **M. Cochery** la Chambre décide de nommer mercredi prochain la nouvelle commission du budget de 1898.

La séance est fixée à vendredi et levée à 6 h. ½.

Physionomie de la Chambre

La Chambre a entamé aujourd'hui une discussion dont elle n'est pas près de voir la fin, celle du projet relatif au renouvellement du privilège de la Banque de France. Suivant les prévisions, ce débat durera environ trois semaines. La question est d'ailleurs une des plus importantes qu'un privilège puisse avoir à résoudre, puisqu'elle touche à la solidité même de notre crédit public qui fait la force, la grandeur et la sécurité de la France.

L'orateur à qui revenait le soin d'engager cette redoutable discussion, M. Viviani, a protesté, au début de son discours, contre l'époque tardive à laquelle les Chambres en sont saisies du problème. Ce reproche qui, dans sa pensée, s'adressait au gouvernement, n'est pas absolument mérité. Il ne faut pas oublier, en effet, que le projet primitif, présenté par M. Rouvier, alors ministre des finances, fut déposé le 24 janvier 1894.

Ce projet, qui fut l'objet d'un remarquable rapport du regretté M. Burdeau, donna lieu, en juillet 1892, à une brillante discussion générale jour de transaction, par un vote décidant le passage à l'examen des articles ; mais, ce vote émis, la Chambre estima que les avantages consentis par la Banque en échange du renouvellement son privilège n'étaient pas suffisantes.

Elle émit en outre l'avis, puisque plus de cinq années devaient s'écouler encore avant l'expiration du privilège, que des nouvelles négotiations fussent entamées avec le gouverneur de la conseil de régence. Ces négociations aboutirent le 31 octobre 1896, au dépôt par M. Cochery, du projet qui, aujourd'hui nous est en discussion, sur le rapport de M. Maurice Lebon, ancien sous-secrétaire d'Etat.

Le projet a pour but, on le sait, de proroger pour 23 ans, du 31 décembre 1897 au 31 décembre 1920, le privilège actuel, avec faculté pour l'Etat de dénoncer le contrat en 1912. Le chiffre des émissions de billets de la Banque de France, fixé en ce moment au maximum de 4 milliards, serait élevé à 5 milliards.

Quant aux avantages nouveaux concédés par la Banque, avantages qu'on peut grouper en deux catégories, favorables les uns à l'Etat, les autres au public, ils sont d'un caractère important technique pour qu'il soit possible de les énumérer.

Au surplus, ils ressortiront d'eux-mêmes au cours de la discussion. M. Viviani, qui a occupé la tribune pendant près de deux heures, a ultérieurement combattu le renouvellement du privilège. Son idéal est l'institution d'une Banque d'Etat, mais, sentant bien le côté faible de sa thèse, il a du l'habileté de la présenterons comme une solution socialiste, mais comme une mesure profitable aux petits propriétaires.

Le jeune député de la Seine, dont le talent de parole est indiscutable, avait particulièrement soigné la préparation de son discours d'aujourd'hui. Il s'est abstenu de parler, qu'il a pu des violences de langage qui lui sont coutumières, s'appliquant à écarter tout argument pouvant avoir une apparence de violence. Il n'en a pas moins fait avec une vigueur parfois excessive le procès de la Banque de France. Une seule fois, M. Viviani s'est laissé emporter par son tempérament exceptionnellement combatif, c'est quand il a traité M. Méline de « syndic de la faillite agricole. » Vous voyez d'ici le beau tapage provoqué par ces paroles.

Le président du Conseil a protesté vivement de sa place disant que le mot « syndic » était une injure et, tandis que les bravos de l'extrême gauche couvraient les protestations du centre, M. Jaurès s'est écrié : Le mot restera plus longtemps que vous, M. le président du Conseil !.. A part cet incident, le discours de M. Viviani a été écouté dans le plus parfait silence, coupé seulement par les applaudissements répétés des socialistes et des radicaux. M. Jourdan, du Var, qui a parlé après M. Viviani, est un partisan du privilège, mais il ne va pas jusqu'à admettre en bloc le projet présenté par le gouvernement. Ce projet lui semble susceptible de recevoir certaines améliorations qu'il a formulées dans divers amendements, mais qu'il a simplement indiquées aujourd'hui, se bornant à discuter la question de principe et à combattre non sans talent d'ailleurs, le système de la Banque d'Etat.

Cette discussion sur la banque si brillamment ouverte va maintenant rester en souffrance jusqu'à mardi prochain.

Jeudi la Chambre ne siège pas en raison de la fête de l'Ascension. La séance de vendredi sera consacrée à la suite du débat sur les sociétés de secours mutuels et celle de samedi aux interpellations.

T. H.

SÉNAT

Séance du 25 Mai

La séance est ouverte à 2 heures 35 sous la présidence de **M. Loubet**, président.

La publicité de l'instruction

Le Sénat reprend la suite de la discussion des propositions relatives à l'instruction preuable en matière de crimes et de délits.

M. Monis soutient l'article 6 que propose la commission et qui exige la présence de l'avocat à tous les actes de l'instruction.

On a objecté, dit-il, que l'avocat pourrait défendre son client *par fas et nefas* ; cependant il prête serment de ne jamais mentir et de ne jamais agir contre sa conscience. S'il manque à son devoir, et même à la délicatesse de la profession, il encourra, il n'y pas à des poursuites devant le conseil de l'ordre en première instance et devant la cour en appel.

La présence de l'avocat, loin de gêner le juge contre lui-même et le cardera aussi contre les protestations de la part de l'accusé. Si la loi, d'autre part, était violée, le juge pourrait dressant un procès-verbal qu'il communiquerait au conseil de l'ordre.

Le gouvernement s'est rallié à l'amendement de M. Guérin, n'autorisant la présence de l'avocat qu'à l'interrogatoire définitif ; comment saura-t-on qu'un interrogatoire est définitif ?

Je termine. Est-ce que, depuis quinze ans la décadence judiciaire se s'est pas accusée ? Nous avons permutiler la magistrature, nous ne l'avons pas réformée. Nous avons vu des scandales sans nom. Je le dis avec ma conscience d'honnête homme, je considère qu'il y a une nécessité d'ordre public à mettre les magistrats en garde contre eux-mêmes, et le seul moyen d'y arriver c'est de voter les propositions qui vous sont soumises. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs).

UN INCIDENT

M. Trarieux. — L'avocat qui eura assisté à l'interrogatoire pourra parler et, de cette façon, il fera souvent crouler l'instruction ; il pourra rendre publiques des accusation dirigées contre des personnes reconnues plus tard innocentes, et pourtant, il y a un secret qui doit rester. Je suis garde des sceaux et que j'ai garde moi-même comme représentant de la justice lorsque j'étais en question à cette tribune.

J'ai aussi pu garder l'honneur de plusieurs membres de cette Assemblée, honneur qui, depuis, a été reconnu être intact. Le juge d'instruction, lui, garde le secret.

M. Constans et M. Jean Dupuy, qui sont au banc de la commission, font des signes de dénégation.

M. Trarieux. — M. le président de la commission et M. le rapporteur semblent croire le contraire ; cependant je n'ai jamais pu constater un fait de ce genre.

M. Monis. — Cela n'a rien pourtant que de naturel quand des gardes des sceaux donnent l'exemple aux juges. (Mouvements bruit).

M. Dartan. garde des sceaux, vivement. — Ai-je manqué à frapper les juges d'instruction qui avaient violé le secret ? (Nouveau bruit).

M. Trarieux. — Souvent les interdictions viennent des accusés ou de leurs avocats. Aujourd'hui l'instruction des dossiers de l'affaire du Bal est close.

M. Leydet. — Malheureusement.

M. Trarieux. — On l'a rouverte, mais contre personne, et on a nommé 29 experts, cherchant partout un complice. Nous sommes arrivés à des formes de la procédure, ce ne sont pas les magistrats qui sont coupables, mais les passions politiques. mais les mauvaises publicités.

Actuellement, le juge peut autoriser un avocat à assister à l'interrogatoire de son client ; l'affaire en est une preuve.

Pourquoi la commission maintient-elle son projet? Les arbitrages plus. Vous voulez donner au juge d'instruction que de dire qu'il est l'adversaire de l'inculpé. Quant à l'avocat, il a le devoir de chercher à faire acquitter son client même s'il a pourtant doute sur son innocence. (Exclamations et ricanements).

M. Monis. — La profession d'avocat est donc maintenant un metier de bandit.

M. Trarieux. — Je ne comprends pas ces ricanements et j'affirme que le public n'est dans une situation toute différente de l'avocat.

M. Constans vous a parlé d'un juge qui avait fait mettre les mains du accusé. La vérité est que ce juge, qui est mon ami, l'a fait pour répondre aux menaces d'un jeune homme qui avait déjà avoué son crime. Vous voulez donc que le juge ait des ménagements ? Votez le projet de la commission.

M. Constans. — Je ne m'intéresse ni à l'inculpé ni au juge. je suis donc plus impartial que vous, puisque vous avez dit que le juge est votre ami. (Rires).

M. Trarieux. — C'est vrai, aussi ai-je dû le défendre.

Le juge pour la dignité de la magistrature est dans son recrutement, dans les sollicitations qui encouragent le cabinet des ministres. S'il y a des coupables, ce ne sont pas les magistrats, mais les membres du Parlement qui sollicitent en leur faveur.

Votes sur l'article 6

Le Sénat adopte le paragraphe 1er de l'art. 6 dont le texte, d'accord entre le gouvernement et la commission, est ainsi conçu :

L'accusé doit faire connaître le nom du conseil par lui choisi, ou le déclarant soit au greffier de juge d'instruction, soit au gardien chef de la maison d'arrêt.